

**SERVICE : Juridique**  
**REF. : JD**

## DECISION DU MAIRE 2024

### Objet

Signature d'un contrat de gestion numérique dédié à l'enfance et à la famille  
– Solution logicielle enfance/famille fournie par la société ARPEGE

Le maire de Marines,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

**Considérant les besoins de la commune de MARINES de disposer d'outils numériques pour la gestion de l'enfance et de la famille pour les agents de la mairie ainsi que pour les familles afin de les accompagner dans leurs démarches en ligne et le paiement de factures,**

**Considérant** la capacité de l'entreprise ARPEGE de proposer une solution numérique complète permettant d'automatiser l'ensemble des démarches des agents communaux, des équipes sur le terrain ainsi que des familles via :

- leur logiciel métier enfance CONCERTO 7,
- leur outil de pointage mobile CONCERTO MOBILITE 7 (4 licences),
- leur portail famille,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec l'entreprise ARPEGE sise 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire (44236) et représentée par Monsieur Michaël ZENOU, le contrat de de gestion numérique dédié à l'enfance et à la famille pour une durée d'un an pour un montant de 8 850.00 € HT hors maintenance incluant la formation des agents concernés.

Le montant de la maintenance annuelle s'élève quant à lui à 1 260.00 € HT.

Le contrat rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 2 :** De transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à MARINES, le 30 avril 2024,

Le Maire



Nadine NINOT